

DEC2015_0039

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/045 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS « ZEN » DANS LE CADRE DU PEDT 2014-2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 26 et 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2014_0173 portant sur la conclusion du marché public de services n°2014/045 relatif à la mise en place d'ateliers « zen » dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014-2015, pour les enfants de l'école maternelle des Noyers,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du PEDT 2014-2015, de mettre en place des ateliers « zen » pour les enfants du groupe scolaire des Tilleuls,

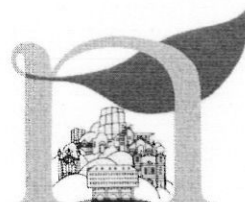
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'E.S.E.P.E, sise 9 square Alain à NOISIEL (77186), l'avenant n°1 au marché public de services n°2014/045 relatif à la mise en place d'ateliers « Zen » dans le cadre du PEDT 2014-2015, comprenant 6 interventions du 03/11/2014 au 12/12/2014, pour un groupe de 12 enfants de l'école Primaire des Tilleuls, et un tarif horaire de 35 Euros soit 52,50 Euros par atelier, soit un montant global de 315,00 Euros net.

Cet avenant porte le montant global du marché à 2.047,50 Euros net.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0039**
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de services n°2014/045.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **11 MARS 2015**



Le Maire,


Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 MARS 2015
Affiché le	12 MARS 2015
Notifié le	
Publié le	12 MARS 2015

2/2

